

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 26 AVRIL 2017 : DELIBERATION N° 53**

**Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées**

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL / JR / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 18 AVRIL 2017**

**L'an deux mille DIX-SEPT, le vingt-six avril à 18 h 30**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**PRESENTS : A. DECAGNY - J.-P.COULON - N. LEBLANC - M.-C.MORETTI - M.-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J.-Y.HERBEUVAL - M.-P.ROPITAL - F. FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - B FEDELI - L.-A.DE BEJARRY**

**EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :**

**Naguib REFFAS (à Jean-Pierre COULON)  
Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)  
Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY)  
Pascaline MATAGNE (à Bernadette MORIAME)  
Corine DEMOUSTIER (à Arnaud DECAGNY)  
André PIEGAY (à Yves ZUMSTEIN°)  
Denis DEJARDIN (à Stéphanie CORDIER)  
Naëlle TAJDIRT (à Samia SERHANI)  
Louis-Armand DE BEJARRY (à Béatrice FEDELI)**

**EXCUSE(E)S :**

**Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS**

**ABSENT(E)S :**

**Abdelhakim NEZZARI - Christophe DI POMPEO**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Frédéric LEFEBVRE**

**OBJET N° 24 : Aire d'accueil des gens du voyage de la commune de Maubeuge - Mise à disposition à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre de la parcelle AP n°428**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles :

- L.5216-5 relatif aux compétences exercées par les communautés d'agglomération en lieu et place des communes membres, et érigeant en compétence obligatoire « *aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage* »,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment les articles :

- L.2211-1 relatif à la consistance du domaine privé,
- L.2221-1 relatif à la gestion libre des biens relevant du domaine privé d'une personne publique,

Vu le code civil, notamment l'article 537 relatif à la libre disposition des biens par son propriétaire,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles :

- L.151-1 à L.151-3 et L.151-8 relatifs aux documents contenus dans le Plan Local d'Urbanisme, entre autre le règlement,
- L.151-38 à L.157-32 relatif aux équipements, réseaux et emplacements réservés,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2012-2018,

Vu la délibération n°783 du 29 septembre 2016 du Conseil Communautaire de la C.A.M.V.S. portant modification statutaire en matière de « *collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* », mais également en matière « *d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil* »,

Vu la délibération n°833 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2016 relative à l'avis de la CAMVS sur l'arrêt de projet du Schéma de cohérence territoriale Sambre Avesnois,

Vu la délibération n°149 du conseil municipal en date du 22 novembre 2016 relative à l'avis du Conseil Municipal sur les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre (C.A.M.V.S.) liées aux compétences « *collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » et « *accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil* », lesquelles étant désormais qualifiées d'obligatoires,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des présents de la « Commission urbanisme,

tranquillité publique, foires et marchés, commerce, circulation et stationnement», qui s'est réunie le 23 mars 2017,

Considérant que les Schémas Départementaux doivent prévoir les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :

- des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité,
- des terrains familiaux locatifs aménagés et implantés destinés à l'installation prolongée des résidences mobiles,
- des aires de grand passage, destinées à accueillir les gens du voyage se déplaçant en collectivité à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires,

Considérant que le schéma départemental du Nord préconisait pour l'arrondissement d'Avesnes Sur Helpe la création de 60 places d'aires d'accueil et la création d'un terrain de grand passage d'une capacité de 200 places sans préciser la collectivité concernée.

Que notamment il était proposé :

- pour l'agglomération Maubeuge val de Sambre 24 places à se répartir entre les communes de Maubeuge et Ferrière la Grande et 12 places sur la commune d'Hautmont,
- la possibilité de mutualiser les besoins pour la réalisation des aires d'accueil entre les trois communes de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre.

Considérant en outre, que le Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois a identifié une parcelle sur la commune d'Hautmont permettant la création d'un terrain de grand passage sur le territoire,

Que de surcroit, lors du Comité de Pilotage le 21 décembre 2016 en sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe, les communes de Maubeuge et de Ferrière-la-Grande se sont accordées sur la réalisation de deux aires d'accueil des gens du voyage de 18 places chacune sur leur commune respective.

Que s'agissant du terrain de la commune de Maubeuge, celui-ci est cadastré sous les références AP 428,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme comprend un règlement, lequel désigne en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols.

Que notamment, ce dit règlement délimite des terrains sur lesquels sont institués :

- Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;
- Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ...

Que les emplacements « réservés aux installations d'intérêt général créés ou à modifier » sont destinés à recevoir notamment les aires de stationnement pour les gens du voyage,

Qu'en l'espèce, la parcelle cadastrée AP 428 est classée en « zone Agv »,

Et Considérant que désormais, la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre exerce de plein droit la compétence en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs.

Que dans le cadre de cette compétence et eu égard à ce qui précède, il y a lieu de mettre à disposition la parcelle cadastrée AP 428 à la C.A.M.V.S.

Que s'agissant d'une propriété foncière relevant du domaine privé de la collectivité territoriale, celle-ci peut en conséquence en disposer librement, conformément aux dispositions de l'article 537 du code civil,

Que cette mise à disposition répondant à l'intérêt général, il y a lieu de la réaliser à titre gratuit et sans limite de durée,

Qu'en tant qu'autorité compétente en la matière, la CAMVS est le maître d'ouvrage pour la réalisation et la gestion de l'équipement à venir.

**Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de :**

- Autoriser la mise à disposition à titre gratuit et sans limitation de durée de la parcelle cadastrée AP 428 à la CAMVS pour la réalisation et la gestion de l'équipement, lequel répondant à l'intérêt général.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

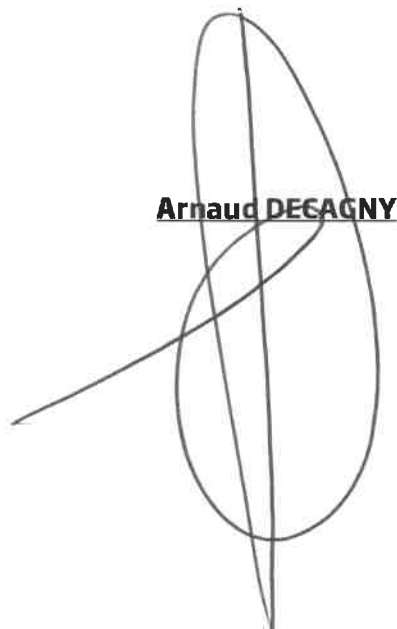
- **Autorise** la mise à disposition à titre gratuit et sans limitation de durée de la parcelle cadastrée AP 428 à la CAMVS pour la réalisation et la gestion de l'équipement, lequel répondant à l'intérêt général.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

***Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.***

**Le Maire de Maubeuge,**

  
**Arnaud DECAGNY**



Département :  
NORD

Commune :  
MAUBEUGE

Section : AP  
Feuille : 000 AP 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 16/03/2017  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50  
©2016 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Envoyé en préfecture le 03/05/2017

Reçu en préfecture le 03/05/2017

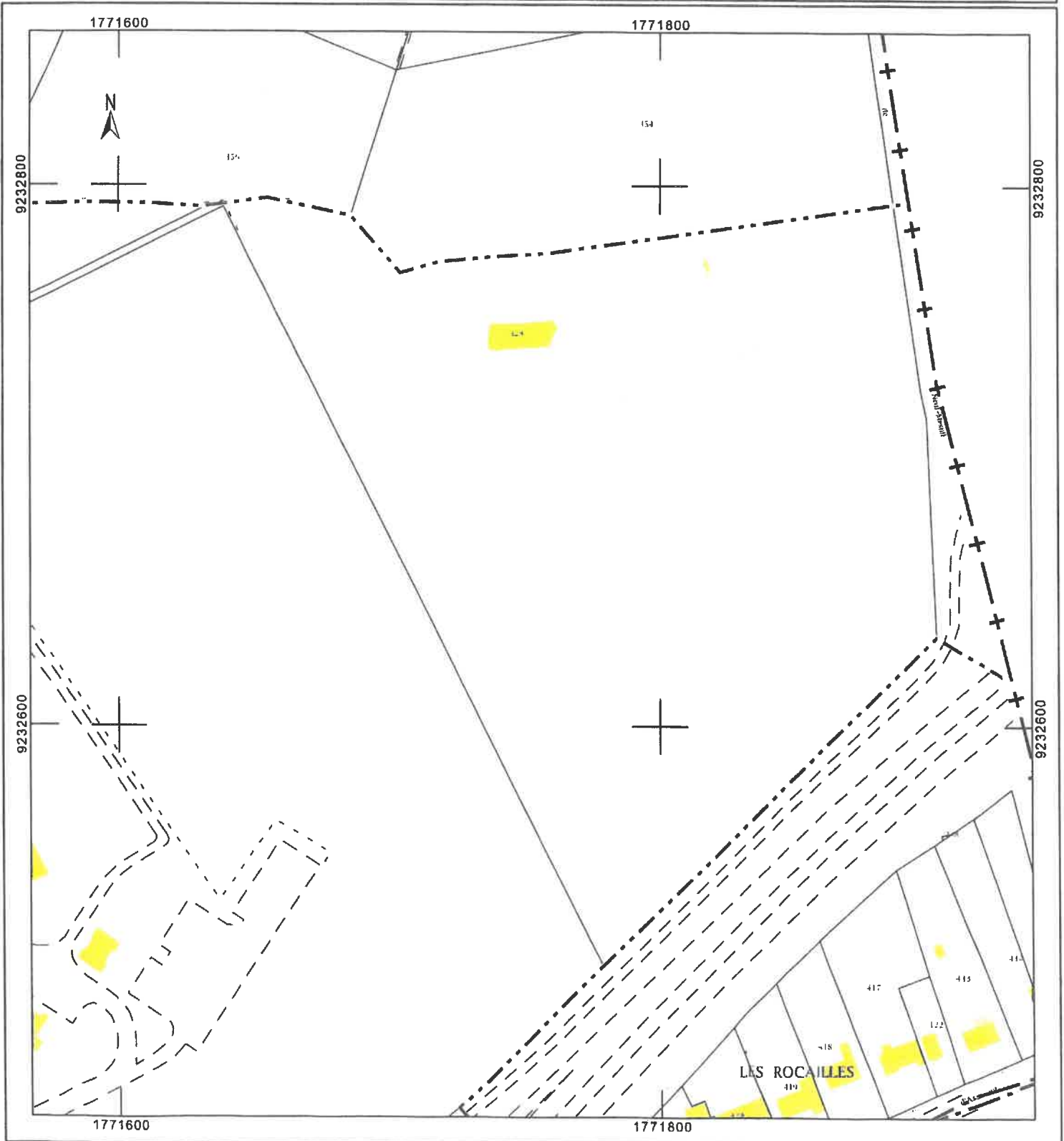
Affiché le Pôle topographique de gestion cadastrale

Centre des finances publiques Rue Raoul  
Follereau 59322

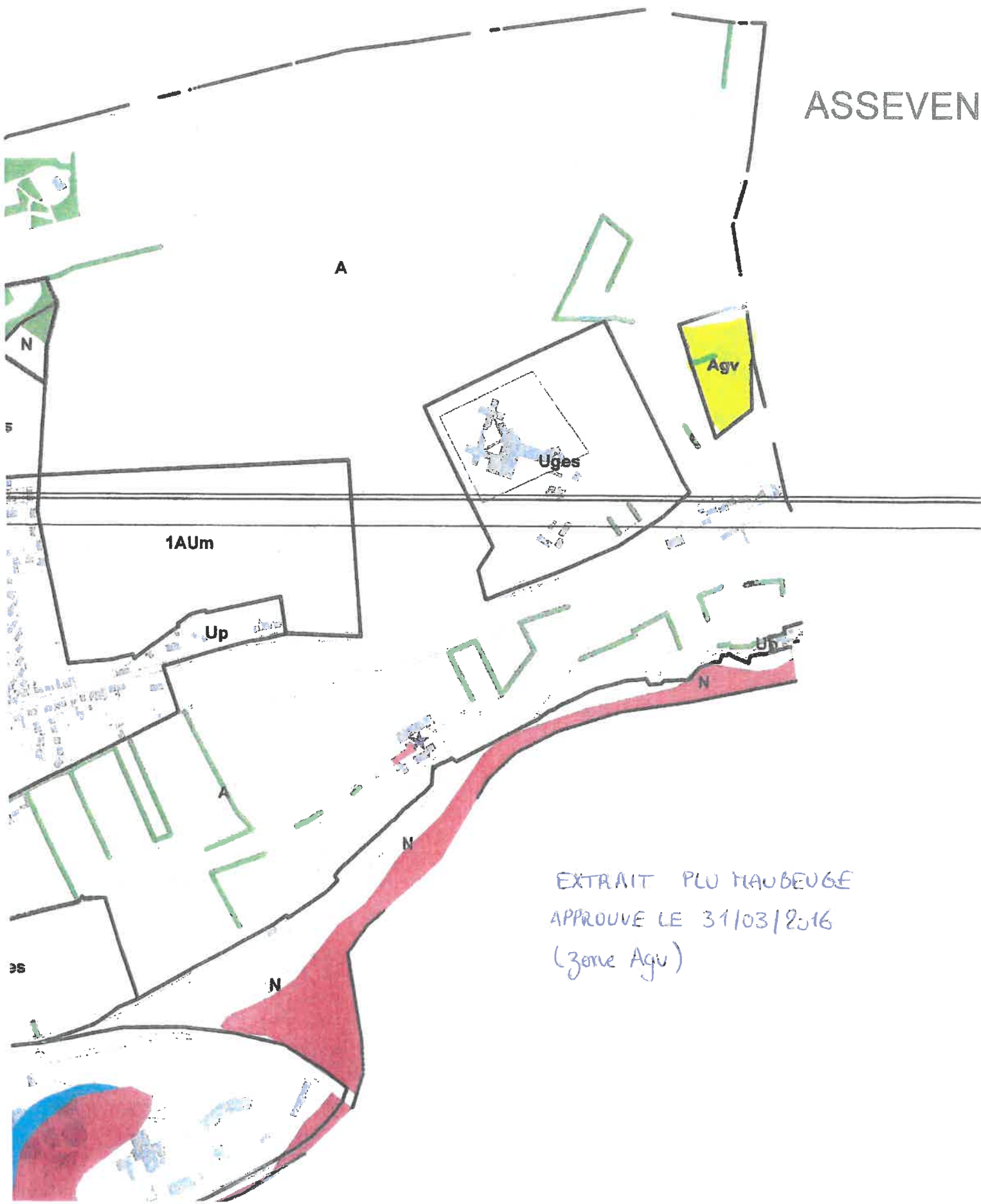
59322 VALENCIENNES CEDEX  
tél. 0327146270 -fax 0327146680  
ptgc.nord-  
valenciennes@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



ASSEVEN



EXTRAIT PLU MAUBEUGE  
APPROUVE LE 31/03/2016  
(zone Agv)



DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2016 : DELIBERATION N° 149**

**Affaires juridiques & Gestion des Assemblées**  
Affaire suivie par **Cloudine LATOUCHE**  
☎ : 03.27.53.75.32  
Réf. : **CL / JR / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 15 NOVEMBRE 2016**

**L'an deux mille SEIZE, le VINGT DEUX NOVEMBRE à 18 h 30**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**PRESENTS : A. DECAGNY - J.-P.COULON - N. LEBLANC - M.-C.MORETTI - M.-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCILO - S.CORDIFR - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J.-Y.HERBEUVAL - M.-P.ROPITAL - F. FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L.-A.DE BEJARRY**

**EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :**

**Nathalie GOMES (à Jean-Pierre COULON à partir de la question n° 12)**

**Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)**

**Jotelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY)**

**Pascaline MATAGNE à Stéphanie LOCOCCILO**

**Corine DEMOUSTIER (à Arnaud DECAGNY)**

**Robert PILATO (à Samia SERHANI)**

**Frédéric LEFEBVRE (à Jeanine PAQUE)**

**Francls TRINCARETTO (à Christophe DI POMPEO)**

**Marie-Pierre ROPITAL (à Nathalie MONTFORT)**

**EXCUSE(E)S :**

**Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS**

**ABSENT(E)S :**

**Bernadette MORIAME (arrivée à la question n° 9)**

**Abdelhakim NEZZARI - Naëlle TAJDIRT**

**Maryse GABET - Louis-Armand DE BEJARRY**

**SECRETARE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC**

**OBJET N° 2 : Avis du Conseil Municipal sur les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre (C.A.M.V.S.) liées aux compétences « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » et « accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil »**



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles :

- L.5211-5 et L.5211-17 relatifs à la décision de transfert des compétences aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), par délibérations concordantes,
- L.5211-20 relatif aux modifications statutaires des E.P.C.I,
- L.5216-5 traitant des compétences des Communautés d'Agglomération exercées au lieu et place des communes membres,

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi N.O.T.Re., notamment les articles 66 et 68 relatifs aux compétences nouvellement transférées aux Communautés d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (C.A.M.V.S.) issue de la fusion de l'Agglomération de Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalières du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la Friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2016 portant modification des statuts de la C.A.M.V.S. ;

Vu la délibération n°492 du 17 décembre 2015 du Conseil Communautaire de la C.A.M.V.S. approuvant la synthèse des compétences et des intérêts communautaires exercés par la C.A.M.V.S. issue de la fusion,

Vu la délibération n°783 du 29 septembre 2016 du Conseil Communautaire de la C.A.M.V.S. portant modification statutaire en matière de « *collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* », mais également en matière « *d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil* »

Considérant qu'à ce jour et conformément à l'article L.5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales avant réforme, les Communautés d'Agglomération disposent de compétences **obligatoires** en matière :

- De développement économique :
  - d'actions de développement économique d'intérêt communautaire ;
  - de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires d'intérêt communautaire.
- D'aménagement de l'espace communautaire :
  - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
  - Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communal ;
  - Création et réalisation des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
  - Organisation de la mobilité au sens du titre II du Livre II de la première partie du

code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code :

- D'équilibre social de l'habitat :
  - Programme local de l'habitat ;
  - Politique du logement d'intérêt communautaire ;
  - Action et aide financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
  - Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
  - Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
  
- De politique de la ville :
  - Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
  - Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
  - Programmes d'actions définis par le contrat de ville ;

Que la C.A.M.V.S. exerce de plein droit les compétences précitées au lieu et place des communes membres et notamment celle de Maubeuge,

Considérant que la loi N.O.T.Re. a réformé l'article précité et a ajouté les points 6<sup>°</sup> et 7<sup>°</sup> au I de l'article L.5216-5 du C.G.C.T., lesquels ont rendu **obligatoire** l'exercice des compétences suivantes, auparavant **optionnelles** et **facultatives**:

- « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,
- « accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ».

Considérant que la C.A.M.V.S. exerce déjà la compétence :

- « *collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* », au titre de ses compétences **optionnelles**,
- « *accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil* » au titre de ses compétences **facultatives**.

Que, par voie de conséquence, la C.A.M.V.S. se doit de modifier ses statuts en érigeant en compétences obligatoires les compétences « *collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » et « *accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil* ».

Considérant que, s'agissant de ces compétences, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, pour se prononcer sur les modifications statutaires.

Que les transferts sont subordonnés à l'accord des Conseils Municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir :

- deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- ou la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Qu'à défaut de délibération dans le délai précité, la décision est réputée favorable.

**Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'acter les modifications statutaires de la C.A.M.V.S., imposées par la loi N.O.T.Re telles que prévues par la délibération n°783 du 29 septembre 2016 du Conseil Communautaire ci-annexée, à savoir qu'à compter du 1er janvier 2017, constituent des compétences obligatoires de la C.A.M.V.S.:

- « la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

« l'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ».

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Prend acte** des modifications statutaires de la C.A.M.V.S., imposées par la loi N.O.T.Re telles que prévues par la délibération n°783 du 29 septembre 2016 du Conseil Communautaire ci-annexée, à savoir qu'à compter du 1er janvier 2017, constituent des compétences obligatoires de la C.A.M.V.S.:
- « la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,
- « l'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ».

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

**Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.**

**Le Maire de Maubeuge,**

**Arnaud DECAGNY**



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE**

Siège social : 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cedex

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015**

L'an deux-mille-quinze, le dix-sept décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni à Maubeuge sous la présidence de Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Président, après convocation légale de ses membres en date du 10 décembre 2015. Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 81 - nombre de présents : 59 - nombre de votants : 76

**Délibération : 492****Réf : BSH**

**Objet : statuts de la CAMVS  
issue de la fusion : synthèse**

**Secrétaire de séance :****Mme Fatima KACIMI****Délégués titulaires :**

**Aibes** : M. Pascal CHABOT - **Assevent** : M. Michel LO GIACO - **Aulnoye-Aymeries** : M. Bernard BAUDOUX, Mme Agnès DENYS, M. Jean DURIEUX, Mme Sylvie TOURNAY, M. Loïc PIETTON - **Bachant** : M. David ZELANI - **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER - **Bertalmont** : M. Michel HANNECART - **Bersillies** : Mme Marie-Paule ROUSSELLE - **Bettignies** : M. Michel LEFEBVRE - **Boussignes-sur-Ros** : M. Daniel MASSART - **Boussières-sur-Sambre** : M. Claude DUPONT - **Boussols** : M. Jean-Claude MARET - **Carfontaine** : M. Fabrice PIETTE - **Colleret** : M. Claude MENISSEZ - **Cousolre** : M. Maurice BOISART - **Eclaires** : M. Jacques LAMQUET - **Ecuellin** : Mme Françoise PIRET - **Elesmes** : M. Jean-Paul RAOUT - **Feignies** : Mme Chantal LEPINOY, M. Jean-François LEMAITRE, Mme Viviane STANKOVIC, M. Patrick LEDUC - **Ferrière-la-Grande** : M. Philippe DRONSART, Mme Claudette DELVAUX, M. Jean-Philippe DELBART - **Ferrière-la-Petite** : Mme Sonia VAILLANT - **Gognies-Chaussée** : M. Jean MEURANT - **Hautmont** : M. Bernard BONDUE, Mme Evelyne GLACET, M. Daniel DEVINS, Mme Marie-José LEROY, M. Jean-Louis LEROY, Mme Aude WILMOTTE, M. Christophe FORIEL, Mme Dominique CORNUT - **Jeumont** : M. Benjamin SAINT-HUILE, M. Pascal ORI, Mme Nadia MEGUEDDEM, M. Thomas PIETTE, M. Arnaud BEAUQUEL - **Leval** : M. Jacques THURETTE - **Liment-Fontaine** : M. Claude MESSELOT - **Louvroil** : Mme Annick MATTIGHELLO, M. Patrick VILTART, Mme Fatima KACIMI - **Mairieux** : M. Alain BOUILLIEZ - **Marpent** : M. Jean-Marie ALLAIN - **Maubeuge** : M. Arnaud DECAGNY, Mme Marie-Charles LALY, M. Jean-Pierre COULON, Mme Marie-Christine MORETTI, M. Nicolas LEBLANC, Mme Nathalie GOMES GONCALVES, M. Mehdi GAMRA, Mme Bernadette MORIAME, M. Christian DEMUYNCK, Mme Michèle GRAS, M. Marc DANNEELS, Mme Naëlle TAJDIRT, M. Denis DEJARDIN, Mme Jocelyne MICHAUX, Mme Nathalie MONTFORT, M. Christophe DI POMPEO, Mme Christine SAVAUX - **Monceau-Saint-Waast** : M. Pascal THURETTE - **Neuf-Mesnil** : M. Daniel LEFERME - **Obrechies** : M. Michel DUVEAUX - **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DETRAIT - **Quilévillon** : M. Gérard HUART - **Requignies** : M. Ghislain ROSIER - **Rousies** : Mme Josiane SULECK, M. Jean-Pierre LEBLANC - **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT - **Saint-Rémy-du-Nord** : M. Lucien SERPILLON - **Sassegnies** : M. Jean-Jacques BLEUSE - **Vieux-Mesnil** : M. Alain LIENARD - **Vieux-Reng** : M. Philippe BRASSELET - **Villers-Sire-Nicole** : M. Hervé POURBAIX.

**Membres ayant donné pouvoir :**

**Aulnoye-Aymeries** : Mme Sylvie TOURNAY à M. Bernard BAUDOUX, M. Loïc PIETTON à M. Pascal CHABOT - **Colleret** : M. Claude MENISSEZ à M. Jean MEURANT - **Feignies** : Mme Chantal LEPINOY à M. Jacques LAMQUET - **Hautmont** : M. Jean-Louis LEROY à M. Bernard BONDUE, M. Daniel DEVINS à Mme Evelyne GLACET, Mme Aude WILMOTTE à Mme Marie-José LEROY, Mme Dominique CORNUT à M. Christophe FORIEL - **Jeumont** : M. Thomas PIETTE à M. Pascal ORI - **Louvroil** : M. Patrick VILTART à Mme Annick MATTIGHELLO - **Maubeuge** : M. Christian DEMUYNCK à M. Nicolas LEBLANC, Mme Nathalie MONTFORT à M. Christophe DI POMPEO, Mme Marie-Charles LALY à M. Mehdi GAMRA, Mme Nathalie GOMES GONCALVES à M. Marc DANNEELS, M. Mme Naëlle TAJDIRT à Mme Marie-Christine MORETTI, M. Christine SAVAUX à M. Jean-Claude MARET - **Monceau Saint-Waast** : M. Pascal THURETTE à M. Philippe BRASSELET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-41-3 et L.5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre issue de la fusion de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes frontalière Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Sambre Avesnois et du SIVU pour la requalification de la Friche industrielle CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 complémentaire à l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ;

Vu la délibération n°131 du 4 juillet 2014 dans laquelle la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre a déterminé ses compétences optionnelles ;

Vu la délibération n°177 du 14 novembre 2014 portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire en matière de développement économique ;

Vu la délibération n°189 du 14 novembre 2014 portant harmonisation de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » en matière de santé ;

Vu la délibération n°204 du 18 décembre 2014 portant harmonisation du volet « dispositifs locaux d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance » des compétences obligatoires en matière de politique de la ville ;

Vu la délibération n°371 du 28 mai 2015 portant statuts de la CAMVS issue de la fusion : maintien de la compétence facultative « Élaboration et mise en œuvre de la Trame verte et bleue (TVB) du Val de Sambre d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n°372 du 28 mai 2015 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Élaboration et mise en œuvre de la Trame verte et bleue (TVB) du Val de Sambre d'intérêt communautaire » sur le territoire de la CAMVS ;

Vu la délibération n°418 du 30 juin 2015 portant statuts de la CAMVS issue de la fusion : restitution de la compétence facultative « installation, entretien, vérification et remplacement des poteaux et bornes incendie » ;

Vu la délibération n°429 du 01 octobre 2015 portant prise de compétence pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'utilisation des véhicules électriques et hybrides rechargeables ;

Vu la délibération n°431 du 01 octobre 2015 relative au transfert de la compétence « Aménagement numérique du territoire au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT » ;

Vu la délibération n°460 du 01 octobre 2015 portant harmonisation de l'intérêt communautaire en matière de politique de la Ville ;



Vu la délibération n°461 du 01 octobre 2015 portant harmonisation de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu la délibération n°472 du 01 octobre 2015 relative à l'harmonisation des compétences en matière culturelle ;

Vu la délibération n°471 du 01 octobre 2015 portant modification des intérêts communautaires de la compétence optionnelle «Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » en matière d'équipements culturels ;

Vu la délibération n°478 du 01 octobre 2015 portant détermination de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre les nuisances sonores » ;

Vu la délibération n°493 du 17 décembre 2015 portant harmonisation de l'intérêt communautaire des compétences en matière de développement économique ;

Vu la délibération n°523 du 17 décembre 2015 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

Vu la délibération n°524 du 17 décembre 2015 portant aménagement de l'espace communautaire : définition des compétences facultatives ;

Vu la délibération n°559 du 17 décembre 2015 portant compétence facultative : création, aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu la délibération n°561 du 17 décembre 2015 portant harmonisation des intérêts communautaires de la compétence optionnelle "action sociale d'intérêt communautaire" en matière d'enfance-jeunesse ;

Vu la délibération n°562 du 17 décembre 2015 portant harmonisation des intérêts communautaires de la compétence optionnelle "construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire" en matière d'équipements sportifs ;

Vu la délibération n°568 du 17 décembre 2015 portant statuts de la CAMVS issue de la fusion : Maintien de la compétence facultative « Aménagement, entretien et désenvasement des cours d'eau non domaniaux incluant les études, les travaux et l'entretien » ;

Vu la délibération n°571 du 17 décembre 2015 portant harmonisation de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « lutte contre la pollution de l'air » ;

Considérant que la loi de réforme des collectivités territoriales a prévu un mécanisme dérogatoire de détermination des compétences d'un EPCI créé par fusion à l'initiative du Préfet ;

Pour les compétences obligatoires, dès l'entrée en vigueur de l'arrêté portant fusion soit le 31 décembre 2013, c'est la strate de la CAMVS qui a déterminé ses

compétences. Ainsi depuis cette date, la CAMVS dispose sur l'intégralité de son nouveau territoire des compétences dévolues par la loi aux communautés d'agglomération.

Pour les compétences optionnelles, la CAMVS issue de la fusion disposait d'un délai de 3 mois pour décider de les restituer.

Enfin, la CAMVS disposait d'un délai de 2 ans à compter de la fusion pour déterminer ses compétences facultatives et l'intérêt communautaire de toutes les compétences soumises à cette notion.

Dans l'attente de ces échéances, l'exercice de ces compétences était sectorisé. Elles étaient compilées dans deux documents : les annexes aux arrêtés préfectoraux précités. Cependant ces documents n'étaient pas complètement à jour ni exhaustifs.

L'intégralité des choix ci-dessus ayant été arrêtée, les nouveaux statuts de la CAMVS issus de la fusion peuvent être établis.

Réalisée en collaboration avec les services de l'État, la rédaction de ce document a fait apparaître :

D'une part que la compétence « le soutien aux Festivals VIA, Les folies, Les Nuits Secrètes, Harpe en Avesnois et aux temps forts programmés dans le cadre du plan intercommunal des cultures urbaines » était redondante avec « l'action culturelle favorisant la création, la sensibilisation, la diffusion, la pratique et la formation dans le cadre de plans intercommunaux, par la mise en œuvre d'opérations et de dispositifs d'une part et par le soutien aux associations culturelles d'autre part ». Aussi, elles seront réunies en « L'action culturelle favorisant la création, la sensibilisation, la diffusion, la pratique et la formation dans le cadre de plans intercommunaux, par la mise en œuvre d'opérations et de dispositifs d'une part et par le soutien aux associations, festivals et temps forts d'autre part ».

D'autre part, la liberté laissée aux collectivités territoriales dans la définition de leurs compétences facultatives ne leur permet pas de soumettre l'exercice de ces compétences à la définition d'un intérêt communautaire. La délibération n°372 du 28 mai 2015 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Élaboration et mise en œuvre de la Trame verte et bleue (TVB) du Val de Sambre d'intérêt communautaire » sur le territoire de la CAMVS sera donc abrogée. Les précisions apportées par la définition de l'intérêt communautaire retenue seront intégrées dans le libellé de la compétence et dans les statuts.

Ainsi toutes les compétences ne figurant pas dans l'annexe à la présente délibération ont été restituées aux communes membres concernées.

Il convient de préciser que certaines compétences qui figuraient dans les annexes aux arrêtés des 30 mai et 19 décembre 2013 ne sont pas reprises, alors qu'il ne s'agit pas d'une restitution de compétences mais d'une réécriture.

Ainsi, « Plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal », « Mission d'observation de prospective d'intérêt communautaire », « aménagement rural » et « charte intercommunale » sont incluses dans les compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace communautaire. Pour cette matière, il convient de préciser que comme la CAMVS a été créée par fusion d'au moins un établissement (CCSA) compétent en matière de PLUI avant la publication de la loi pour l'accès au



logement et un urbanisme renoué du 24 mars 2014 dite loi ALUR, le dispositif spécifique de transfert qu'elle contient n'est pas applicable.

De même « élaboration et mise en œuvre du projet d'agglomération » et « élaboration et mise en œuvre du contrat de ville en agglomération » figurent dans les arrêtés préfectoraux mais n'étaient plus des compétences des établissements fusionnés, ces dispositifs législatifs ayant été supprimés et remplacés.

« Actions en faveur du développement des services à la personne par les nouvelles technologies de l'information et de la communication », « actions d'intérêt communautaires en faveur du développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication », « résorption des zones d'ombre exclues du haut débit » et le volet aménagement numérique y compris les infrastructures de la compétence facultative « enfouissement des réseaux, aménagement numérique y compris les infrastructures » sont incluses dans la compétence « aménagement numérique du territoire au sens de l'article L.1425-1 du CGCT ». La compétence « enfouissement des réseaux » est maintenue, son exercice sera donc étendu à tout le périmètre de la CAMVS issue de la fusion. Le transfert des charges y afférents sera évalué par la CLECT.

Les compétences « Actions d'intérêt communautaire en matière de diffusion, de création et de formation dans le domaine culturel, éducatif et sportif » et « manifestations, événements et initiatives » ont été omises lors de la rédaction de la délibération n°472 relative à l'harmonisation des compétences facultatives en matière de culture mais sont dès lors devenues sans objet

Enfin, la compétence « soutien à la recherche et à l'innovation » est incluse dans les compétences obligatoires en matière de développement économique.

Par ailleurs, dans un souci de pédagogie, de lisibilité et d'exhaustivité, est annexée à la présente délibération la synthèse des compétences et intérêts communautaires de la CAMVS.

#### **Le Conseil Communautaire,**

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**A la majorité des suffrages exprimés (dont 8 voix contre) :**

**Approuve** les projets de statuts au 1<sup>er</sup> janvier 2016 annexés à la présente délibération.

Ces statuts seront transmis aux conseils municipaux des communes membres pour avis, en particulier au regard de l'élargissement de l'ancienne compétence « mise en réseau des médiathèques » au profil de « inciter et accompagner la mise en réseau des acteurs culturels publics et associatifs ».

**Précise** que toutes les compétences ne figurant pas dans l'annexe à la présente délibération ont été réécrites ou restituées aux communes membres concernées.

**Abroge** la délibération n°372 du 28 mai 2015 et substitue à l'intérêt communautaire de la compétence « Trame verte et bleue du Val de Sambre » une précision du libellé de la compétence facultative.

**Précise** que la présente délibération modifie la délibération n°172 du 01 octobre 2015 relative à l'harmonisation des compétences facultatives en matière culturelle.

**Approuve** la synthèse des compétences et intérêts communautaires de la CAMVS au 1<sup>er</sup> janvier 2016 telle qu'annexée à la présente délibération, étant précisé, le caractère superfétatoire de ce document.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.*

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Par délégation,

*Abdahlia HANOUN, Directeur Général Adjoint*



Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Sous-Préfecture le ...22/12/2015.....

et de la publication le .....22/12/2015.....ou de la notification le .....

Par délégation,

*Abdahlia HANOUN, Directeur Général Adjoint*



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE**

Siège social : 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cedex

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 29 septembre 2016**

L'an deux-mille-seize, le vingt-neuf septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni à Maubeuge sous la présidence de Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Président, après convocation légale de ses membres en date du 22 septembre 2016. Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 81 - nombre de présents : 66 - nombre de votants : 78

Délégués titulaires :**Délibération : 783****Réf : BSH**

**Objet : Mise en conformité des statuts de la CAMVS au 01/01/2017 en application des dispositions de la loi NOTRE**

**Secrétaire de séance :****Marc DANNEELS**

**Aibes** : M. Pascal CHABOT - **Assevent** : M. Michel LO GIACO - **Aulnoye-Aymeries** : M. Bernard BAUDOIX, Mme Agnès DENYS, M. Jean DURIEUX - **Berlaimont** : M. Léo PIETTON - **Bachant** : M. David ZELANI - **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER - **Berlaimont** : M. Michel HANNECART - **Berailles** : Mme Marie-Paula ROUSSELLE - **Bettlonnes** : M. Michel LEFEBVRE - **Bouslonnes-sur-Roc** : M. Daniel MASSART - **Boussières-sur-Sambre** : M. Claude DUPONT - **Boussols** : M. Jean-Claude MARET - **Carfontaine** : M. Fabrice PIETTE - **Colleret** : M. Claude MENISSEZ - **Cousaire** : M. Maurice BOISART - **Eclalbas** : M. Jacques LAMQUET - **Ecuelin** : Mme Françoise PIRET - **Elesmes** : M. Jean-Paul RAOUT - **Faigennes** : Mme Chantal LEPINOY, M. Jean-François LEMAITRE, Mme Viviane STANKOVIC, M. Patrick LEDUC - **Ferrière-la-Grande** : M. Philippe DRONSART, Mme Claudette DELVAUX, M. Jean-Philippe DELBART - **Ferrière-la-Petite** : Mme Sonia VAILLANT - **Gonnes-Chaussée** : M. Jean MEURANT - **Hautmont** : M. Bernard BONDUE, Mme Evelyne GLACET, M. Daniel DEVINS, Mme Marie-José LEROY, M. Jean-Louis LEROY, Mme Aude WILMOTTE, M. Christophe FORIEL, Mme Dominique CORNUT - **Jaumont** : M. Benjamin SAINT-HUILE, M. Pascal ORI, Mme Nadia MEGUEDDEM, M. Thomas PIETTE, M. Arnaud BEAUQUEL - **Loyal** : M. Jacques THURETTE - **Limont-Fontaine** : M. Claude MESSELOT - **Louvroil** : Mme Annick MATTIGHELLO, M. Patrick VILTART, Mme Fatha KACIMI - **Malreux** : M. Alain BOUILLIEZ - **Marnet** : M. Jean-Marie ALLAIN - **Maubeuge** : M. Arnaud DECAGNY, Mme Marie-Charles LALY, M. Jean-Pierre COULON, Mme Marie-Christine MORETTI, M. Nicolas LEBLANC, Mme Nathalie GOMES GONCALVES, Mme Bernadette MORIAME, M. Christian DEMUYNCK, Mme Michèle GRAS, M. Marc DANNEELS, Mme Naëlle TAJDIRT, M. Denis DEJARDIN, Mme Jocelyne MICHAUX, Mme Nathalie MONTFORT, M. Christophe DI POMPEO, Mme Marie-Pierre ROPITAL - **Monceau-Saint-Waast** : M. Pascal THURETTE - **Neuf-Mesnil** : M. Daniel LEFERME - **Obrechies** : M. Michel DUVEAUX - **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DETRAIT - **Quévelon** : M. Gérard HUART - **Recquignies** : M. Ghislain ROSIER - **Rousies** : Mme Josiane SULECK, M. Jean-Pierre LEBLANC - **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT - **Saint-Rémy-du-Nord** : M. Lucien SERPILLON - **Sassegnies** : M. Jean-Jacques BLEUSE - **Vieux-Mesnil** : M. Alain LIENARD - **Vieux-Reng** : M. Philippe BRASSELET - **Villers-Sire-Nicole** : M. Hervé POURBAIX.

Membres avant donné pouvoir :

**Aulnoye-Aymeries** : M. Jean DURIEUX à M. Bernard BAUDOIX ; **Ecuelin** : Mme Françoise PIRET à M. Lucien SERPILLON ; **Hautmont** : M. Daniel DEVINS à M. Christophe FORIEL, M. Bernard BONDUE à M. Jean-Louis LEROY, Mme Evelyne GLACET à Mme Dominique CORNUT. **Louvroil** : M. Patrick VILTART à Mme Annick MATTIGHELLO ; Mme Fatha KACIMI à M. Arnaud BEAUQUEL ; **Maubeuge** : Mme Jocelyne MICHAUX à M. Christian DEMUYNCK, M. Christophe DI POMPEO à Mme Marie-Pierre ROPITAL, Mme Naëlle TAJDIRT à M. Marc DANNEELS, M. Jean-Pierre COULON à M. Michel HANNECART, Mme Marie-Charles LALY à Mme Thérèse PECHER ;

M. GAMRA est démissionnaire. M. ZUMSTEIN est appelé à le remplacer et sera installé au prochain Conseil Communautaire en raison du délai de convocation.

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre issue de la fusion de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la CAMVS exerce à ce jour de plein droit en lieu et place de ses communes membres les compétences obligatoires suivantes :

- En matière de développement économique :
  - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires d'intérêt communautaire,
  - Actions de développement économique d'intérêt communautaire.
  
- En matière d'aménagement de l'espace communautaire :
  - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,
  - Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
  - Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,
  - Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.
  
- En matière d'équilibre social de l'habitat :
  - Programme local de l'habitat,
  - Politique du logement d'intérêt communautaire,
  - Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire,
  - Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat,
  - Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,
  - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
  
- En matière de politique de la ville :



- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville,
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

L'article 66 de la loi NOTRe vient augmenter le nombre des compétences obligatoires des Communautés d'Agglomération.

Ainsi, les compétences obligatoires définies à l'article L.5216-5 du CGCT sont complétées des compétences suivantes :

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
- En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.

Pour mémoire, la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », était déjà exercée par la CAMVS au titre de ses compétences optionnelles, tandis que la compétence « en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil » était également exercée par la CAMVS au titre de ses compétences facultatives.

Dès lors, pour notre EPCI, il ne s'agit pas à proprement parlé de nouvelles compétences mais uniquement de faire « sortir » ces compétences au rang de compétences obligatoires.

Aussi, en application de l'article 68 de la Loi NOTRe, la CAMVS, existant à la date de publication de la loi précitée, doit mettre en conformité ses statuts avant le 01/01/2017.

Cette mise en conformité devrait intervenir par la mise en œuvre de la procédure de droit commun définie à l'article L.5211-20 du CGCT.

Il est donc proposé à l'assemblée d'assurer la mise en conformité des statuts conformément aux dispositions de la loi NOTRe, en érigeant en compétences obligatoires, la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ainsi que la compétence « en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil », au 01/01/2017.

**Le Conseil Communautaire,**

**Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité :**

**Décide d'assurer la mise en conformité de nos statuts, conformément aux dispositions de la loi NOTRe, en érigeant en compétences obligatoires au 01/01/2017, à la fois la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » (compétence anciennement inscrite en compétence optionnelle dans nos statuts) mais également la compétence « en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et**

gestion des aires d'accueil » (compétence anciennement inscrite en compétence facultative dans nos statuts).

**Précise** que la présente délibération sera notifiée aux communes membres de la CAMVS pour avis de leurs conseils municipaux sur cette modification statutaire, conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT.

**Précise** que la modification statutaire n'entraîne pas de nouveaux transferts de charges dans la mesure où ces derniers avaient déjà été réalisés au moment des prises de compétences par la CAMVS.

**Autorise** le Président ou l'un des membres du Bureau Communautaire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.*

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président

*Par délégation,*

*Dany FARHI, Directeur Général Des Services*



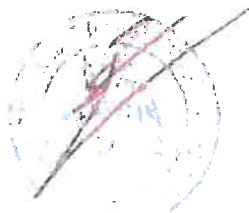
Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture le ..  
et de la publication le ..

ou de la notification le ..

Le Président

*Par délégation,*

*Dany FARHI, Directeur Général Des Services*



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE**

Siège social : 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cedex

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 29 septembre 2016**

L'an deux-mille-seize, le vingt-neuf septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni à Maubeuge sous la présidence de Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Président, après convocation légale de ses membres en date du 22 septembre 2016. Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 81 - nombre de présents : 68 - nombre de votants : 78

Délégués titulaires :**Délibération : 833****Réf : AD**

**Objet : Schéma de cohérence  
Territoriale : avis de la CAMVS  
sur l'arrêt de projet**

**Secrétaire de séance :**  
**Marc DANNEELS**

**Aibes** : M. Pascal CHABOT - **Assevent** : M. Michel LO GIACO - **Aulnoye-Aymeries** : M. Bernard BAUDOUX, Mme Agnès DENYS, M. Jean DURIEUX, Mme Sylvie TOURNAY, M. Loïc PIETTON. **Bachant** : M. David ZELANI - **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER - **Berlaimont** : M. Michel HANNECART - **Bersillies** : Mme Marie-Paule ROUSSELLE - **Bettignies** : M. Michel LÉFEBVRE - **Bousignies-sur-Roc** : M. Daniel MASSART - **Boussières-sur-Sambre** : M. Claude DUPONT - **Boussois** : M. Jean-Claude MARET - **Cerfontaine** : M. Fabrice PIETTE - **Colleret** : M. Claude MENISSEZ - **Cousolre** : M. Maurice BOISART - **Eclalbois** : M. Jacques LAMQUET - **Écuellin** : Mme Françoise PIRET - **Elesmes** : M. Jean-Paul RAOUT - **Felgnies** : Mme Chantal LEPINOY, M. Jean-François LEMAITRE, Mme Viviane STANKOVIC, M. Patrick LEDUC - **Ferrière-la-Grande** : M. Philippe DRONSART, Mme Claudette DELVAUX, M. Jean-Philippe DELBART - **Ferrière-la-Petite** : Mme Sonia VAILLANT - **Godhèes-Chaussée** : M. Jean MEURANT - **Hautmont** : M. Bernard BONDUE, Mme Evelynne GLACET, M. Daniel DEVINS, Mme Marie-José LEROY, M. Jean-Louis LEROY, Mme Aude WILMOTTE, M. Christophe FORIEL, Mme Dominique CORNUT - **Jeumont** : M. Benjamin SAINT-HUILE, M. Pascal ORI, Mme Nadia MEGUEDDEM, M. Thomas PIETTE, M. Arnaud BEAUQUEL - **Léval** : M. Jacques THURETTE - **Limont-Fontaine** : M. Claude MESSELOT - **Louvroil** : Mme Annick MATTIGHELLO, M. Patrick VILTART, Mme Fatima KACIMI - **Mairieux** : M. Alain BOUILLIEZ - **Marpent** : M. Jean-Marie ALLAIN - **Maubeuge** : M. Arnaud DECAGNY, Mme Marie-Charles LALY, M. Jean-Pierre COULON, Mme Marie-Christine MORETTI, M. Nicolas LEBLANC, Mme Nathalie GOMÈS GONCALVES, Mme Bernadette MORIAME, M. Christian DEMUYNCK, Mme Michèle GRAS, M. Marc DANNEELS, Mme Naëlle TAJDIRT, M. Denis DEJARDIN, Mme Jocelyne MICHAUX, Mme Nathalie MONTFORT, M. Christophe DI POMPEO, Mme Marie-Pierre ROPITAL - **Montceau-Saint-Waast** : M. Pascal THURETTE - **Neuf-Mesnil** : M. Daniel LEFERME - **Obréchies** : M. Michel DUVEAUX - **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DETRAIT - **Quiévelon** : M. Gérard HUART - **Requignies** : M. Ghislain ROSIER - **Rousies** : Mme Josiane SULECK, M. Jean-Pierre LEBLANC - **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT - **Saint-Rémy-du-Nord** : M. Lucien SERPILLON - **Sasseonies** : M. Jean-Jacques BLEUSE - **Vieux-Mesnil** : M. Alain LIENARD - **Vieux-Reng** : M. Philippe BRASSELET - **Villers-Site-Nicole** : M. Hervé POURBAIX.

Membres ayant donné pouvoir :

**Aulnoye-Aymeries** : M. Jean DURIEUX à M. Bernard BAUDOUX ; **Écuellin** : Mme Françoise PIRET à M. Lucien SERPILLON ; **Hautmont** : M. Daniel DEVINS à M. Christophe FORIEL, M. Bernard BONDUE à M. Jean-Louis LEROY, Mme Evelynne GLACET à Mme Dominique CORNUT. **Louvroil** : M. Patrick VILTART à Mme Annick MATTIGHELLO ; Mme Fatima KACIMI à M. Arnaud BEAUQUEL ; **Maubeuge** : Mme Jocelyne MICHAUX à M. Christian DEMUYNCK, M. Christophe DI POMPEO à Mme Marie-Pierre ROPITAL, Mme Naëlle TAJDIRT à M. Marc DANNEELS.

M. GAMRA est démissionnaire. M. ZUMSTEIN est appelé à le remplacer et sera installé au prochain Conseil Communautaire en raison du délai de convocation.



Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.151-1 à L.153-60, R.151-1 à R.153-22 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013, créant la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre issue de la fusion de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois, Communauté de Communes Nord Maubeuge, Communauté de Communes Frontalières du Nord-Est Avesnois, l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la rénovation urbaine de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 19 décembre 2013, portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS), notamment l'article 4.1.2 relatif aux compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire dont le « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le projet de territoire adopté par délibération du 30 juin 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Syndical du SCOT Sambre avesnois, en date du 05 juillet 2016, arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territorial Sambre Avesnois ;

Vu le courrier de saisine du Syndicat Mixte du SCOT en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 sollicitant l'avis de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ;

Considérant l'Arrêt de Projet du SCoT en tant qu'il traduit et coordonne les Projets de Territoire, dont celui de la CAMVS, notamment à travers ces engagements suivants :

- une Agglomération dynamique et accueillante : poursuivre le Programme Local de l'Habitat, mettre en œuvre la politique touristique du territoire, assurer une répartition cohérente de l'offre de services entre les communes rurales, urbaines et périurbaines ;
- une Agglomération connectée : développer le numérique, développer l'accessibilité du territoire et lutter pour son désenclavement, optimiser les déplacements en encourageant les nouvelles formes de mobilités ;
- une Agglomération responsable : mettre en place une stratégie foncière, encourager la transition énergétique et développer les énergies renouvelables, préserver la biodiversité et mettre en valeur les espaces naturels au travers de

la trame verte et bleue, protéger les milieux naturels, promouvoir un cadre de vie de qualité ;

- une Agglomération solidaire : favoriser les initiatives en matière de santé, notamment accompagner la construction du nouvel hôpital ; poursuivre le renouvellement urbain dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain sur les communes de Maubeuge, Jeumont et Louvroil.

Considérant l'Arrêt de Projet du SCoT en tant que :

- projet commun pour l'arrondissement, permettant d'affirmer les atouts et les perspectives de ce territoire par des engagements adaptés et partagés ;
- schéma stratégique dans lequel s'inscrivent les grandes opérations d'aménagement du territoire, qu'elles soient au stade opérationnel (Marlière, Villages des Marques...) ou au stade de réflexion (mise en œuvre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain...) ;
- cadre pertinent et adapté dans lequel l'agglomération pourra définir son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et par corollaire, sa politique en matière d'Aménagement du Territoire qui pourra ainsi être approfondie sur les thématiques commerce et environnement ;
- outil fédérateur permettant de croiser les enjeux et harmoniser les règles dans l'optique d'harmoniser et renforcer les politiques publiques, de la lutte contre le changement climatique à la valorisation de l'offre touristique de notre territoire.

Considérant les avancées déterminantes de ce document qui régiront l'évolution et l'équilibre de nos territoires, notamment en terme de consommation économe de l'espace et de protection de l'environnement tout en prévoyant un équilibre avec le développement économique et la politique de l'Habitat ;

Considérant l'adéquation de ce document avec les grandes stratégies adoptées ou en cours d'adoption par la CAMVS, avec en premier lieu :

- le Programme Local de l'Habitat, tout particulièrement par la volonté de renforcer les principaux pôles de l'armature urbaine, ou encore de favoriser le développement des secteurs stratégiques situés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine ;
- la Trame Verte et Bleue, principalement dans la prise en compte effective des objectifs de préservation et de restauration des continuités écologiques ;
- la déclinaison du Schéma Régional de Développement économique qui devrait tendre vers le renforcement et l'optimisation des zones d'activités existantes, ainsi que le soutien et la valorisation des filières locales spécialisées d'aujourd'hui et de demain ;

- le Plan de Déplacement Urbain dont les travaux actuels rejoignent le SCoT, tant sur la requalification des principaux axes de communication historiques et le rattachement de la Sambre-Avesnois aux territoires voisins, que sur la promotion des alternatives à la voiture individuelle en diversifiant l'offre.

Considérant les engagements particulièrement forts en matière d'artificialisation des sols, qui entraînent des prescriptions déterminantes pour l'Aménagement du Territoire et, plus globalement, la lutte contre le réchauffement climatique, à travers la détermination des seuils de densité ou encore la répartition des comptes fonciers par EPCI ;

Considérant de manière plus générale la qualité du travail partenarial ayant mené à ce consensus et à l'opportunité qu'il instaure pour permettre à notre territoire de renouer avec l'attractivité et impulser de nouvelles formes de développement ;

**Le Conseil Communautaire,**

**Oùï** l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**A l'unanimité :**

**Emet** un avis favorable sur l'arrêt de projet du Schéma de cohérence territoriale.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.*

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président

*Par délégation,*

*Dany FARHI, Directeur Général Des Services*

Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Sous-Préfecture le 06/10/16

et de la publication le 06/10/16 ou de la notification le .....

Le Président

*Par délégation,*

*Dany FARHI, Directeur Général Des Services*